

Lettres patentes

Qui augmentent le prix d'un marc
d'argent apote' d'ans les monoyes
a proportion de la loy y mentionnée

Du 18. 8. 1355.

Jean par la grace de Dieu Roy de
France avoir ameres & sous les
Generaux et H^{is} de nos Honoyes et alus.
et delection & nous pour certain cause
avoir mandonné & ententement enjay nous
a vous et a chacun de vous que tantost
et sans delay ces lettres veues
Toutes deus sans ces sans vous ^{lais} lettres
donner par toutes et a hommes nos
et honoyes a tous a changeurs et a marchands
de chacun marc d'argent qu'ils a porteront
en jaller tant blanc comme noir soit
de oue outre de prise que nous y
faisont donner apres ce. et a savoir
R. C. 366 (P. D. 17. p. 191).

quels aurons de chacun mare d'argant
alloyé a 3 d. de loy 14^{te} Et de tous
autre mare d'argant alloyé au desous
d'iceux 3 d. de loy 13^{te} 8^{es} Et de ce
faire avouet a chacun de vous
donnon pouvoir aulhorité et mandement
especial par la teneur de ce qui presert
Si gardez qu'en ce faire n'ayt
aucun deffaut. Donne a Paris
Le 18 Jour d'octobre L'an de grace
1355 ainsi signé par le Roy a
La Relativede son conseil J. Noir.